

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 juin 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Gilles Dazé, Normand Durand et Claude Brunet.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2010
3. Acceptation des comptes payables au 31 mai 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2010
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal - assemblée du mois d'avril 2010
b) M.A.M.R.O.T.	Conformité – équilibrage du rôle d'évaluation
c) Union des municipalités du Québec	Demande de pleine compensation – gestion des matières résiduelles
d) Fédération Québécoise des Municipalités	Programme de récupération des contenants de peinture
e) Fédération Québécoise des Municipalités	69 ^e Assises annuelles – 30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2010
f) Journées de la culture	Lettre d'invitation à participer aux Journées de la culture – 24, 25 et 26 septembre 2010
g) Fonds de l'athlète des Laurentides	Demande de subvention
h) M.A.M.R.O.T.	Lettre informant les municipalités du financement auprès de Financement-Québec
i) Office des personnes handicapées	Semaine québécoise des personnes handicapées du 1 ^{er} au 7 juin 2010
j) Union des municipalités du Québec	Informations : Fonds d'aide juridique de l'UMQ
k) MMQ	Rapport aux membres Ristourne
l) M.A.M.R.O.T.	Invitation – Semaine de la municipalité 2010 – du 30 mai au 5 juin
5. Rapport du Comité consultatif en environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. Rapport du Comité de la sécurité publique
9. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
10. Rapport du Comité des Loisirs

11. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/St-Sauveur
12. Rapport du comité des finances
13. Règlement #797-10 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
14. Résolution – adoption du règlement #797-10
15. Avis de motion – Règlement #748-07-10 modifiant le règlement #748-07 décrétant la décontamination des parties des lots 2 315 788 et 2 312 547 et un emprunt pour en acquitter le coût
16. Résolution – dispense de lecture – règlement #748-07-10
17. Avis de motion – Règlement #757-12-10 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter certaines modifications aux zones R-1-206 et C-1-208, aux terrains de plus de 10 hectares et au revêtement des bâtiments accessoires
18. Résolution – dispense de lecture – règlement #757-12-10
19. Avis de motion – Règlement # 761-07-04 modifiant le règlement #761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Piedmont
20. Résolution – dispense de lecture – règlement #761-07-04
21. Avis de motion – Règlement #758-02-10 modifiant le règlement #758-07 afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres
22. Résolution – dispense de lecture – règlement #758-02-10
23. Avis de motion – Règlement #779-09 décrétant le paiement de la quote-part de Piedmont dans le complexe aquatique de la Vallée (piscine intermunicipale)
24. Résolution – dispense de lecture – règlement #779-09
25. Règlement #790-10-01 relatif à la tarification d'un bien, service et/ou activité de la municipalité
26. Résolution – adoption du règlement #790-10-01
27. Résolutions – Campuces
 - a) Embauche d'une éducatrice spécialisée
 - b) Embauche de Patricia Poulin-Locas en remplacement de Charlotte Bastien-Monat
 - c) Embauche de Laurence Butler – assistante-coordonnatrice pour l'été
 - d) Embauche de Joëlle Lefrançois – animatrice et assistante-coordonnatrice en remplacement, en cas d'absentéisme, d'une des deux chefs de camp
28. Résolution – modifier la résolution #8954-0509 (enlever le lot 2 312 890)
29. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude sur le lot 2 312 890
30. Résolution – Programme Climat municipalités
31. Demande de dérogation mineure
 - a) 756, boul. des Laurentides (pente de toit)
 - b) 267, chemin des Hauteurs (marge arrière)
32. Demands de PIIA
 - a) 585, boul. des Laurentides (enseigne)
 - b) 552, boul. des Laurentides (enseigne)
 - c) 756, boul. des Laurentides
 - d) 248-248A, chemin de la Montagne
33. Demande de modification au zonage
 - a) Zone I-1-219
 - b) Zone R-3-269

34. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les contrats avec la MRC des Pays-d'en-Haut – re : terrains vente pour taxes 2009
35. Résolution – acquisition de parcelles de terrain – chemin du Rivage
36. Résolution – mise en place d'un trottoir chemin de la Gare – octroi du contrat à Ciment Lavallée
37. Résolution – achat de sel en commun – U.M.Q.
38. Résolution – autoriser la signature – permis de voirie – aménagement d'un trottoir chemin de la Gare
39. Résolution – résultats des soumissions marquage de chaussée 2010

a) Dura-Lignes inc.	17 778,94 \$
b) Entreprise M.R.Q.	17 896,33 \$
c) Lignbec inc.	18 544,50 \$
d) Ligne Plus M.L.	20 013,87 \$
40. Résolution – acceptation finale des travaux – aqueduc et égout – chemin des Sorbiers – libération de la retenue
41. Résolution – embauche – employé temporaire aux travaux publics
42. Rapport sur la qualité de l'eau potable
43. Divers
44. Questions du public
45. Levée de l'assemblée

9328-0610

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

9329-0610

Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2010

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2010 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES :

4382587 Canada Inc.	9 191,73 \$
Accès Laurentides	1 106,17 \$
Acier St-Jérôme	275,51 \$
Aecom Tecslult Inc.	1 696,57 \$
Affutage Clavel (1988) Enr.	135,45 \$
Alain Contant inc.	350,46 \$
Antrevoir Fleuriste	197,53 \$
Bélisle et Carrière Inc.	155,77 \$
Béton Rive-Nord inc.	623,07 \$
Bio-Services inc.	572,33 \$
Buffet du Domaine	86,35 \$
Cafetier Plus Inc.	204,87 \$

Centre de location St-Sauveur (1993)	99,65 \$
Centre de Jardin Lorrain	227,56 \$
Centre de camion St-Jérôme	-564,38 \$
Centre d'équipements Verts	64,73 \$
CGL Technologies inc.	204,87 \$
Décoration Paquette & Fils	551,25 \$
Dell Canada	1 869,21 \$
Desjardins Sports inc.	2 038,46 \$
Desrosiers Ford	660,38 \$
Dicom express inc.	7,34 \$
Distributions d'aqueduc Inc.	2 400,77 \$
Distribution Pierre Lavigne Inc.	-854,29 \$
DRL Beaudoin Équipement	-782,72 \$
Dubo Electricque Itée	-635,16 \$
Éditions Yvon Blais inc.	95,40 \$
Entreprise de réfrigération	6 998,25 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	25 763,02 \$
Enviro-Vac	4,41 \$
Équipement Longus inc.	119 985,00 \$
Équipe Laurence	5 305,13 \$
Équipement PSA	16,88 \$
Équipement Robert Légaré	1 217,59 \$
Fédération Interdisciplinaire	13,55 \$
Fernand Corbeil	331,62 \$
François Leblanc, huissier	395,32 \$
Gaby Deslauriers Inc.	321,64 \$
General Bearing service	41,68 \$
Groupe JSV inc.	164,95 \$
Groupe Pages Jaunes	210,30 \$
Groupe Tremca inc.	1 088,12 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	52,77 \$
Hewitt	65,95 \$
Imprimerie Saint-Sauveur	2 033,03 \$
Installations Pro-Tech	286,60 \$
Instant Film	82,00 \$
Inst. Septiques Martin Beaulne	8 488,20 \$
Kenworth Montréal	-77,43 \$
Lafarge Canada Inc.	6 577,27 \$
Laurentides Télécommunication	79,01 \$
L'Avis Bio	90,01 \$
L'Environnement du Nord	23 659,19 \$
Location Daniel Boivin	22,95 \$
Loisirs Laurentides	124,16 \$
Lumen inc.	1 964,03 \$
MCAP Leasing	161,96 \$
Ménard Transport	142,79 \$
Mesures alternatives	1 459,00 \$
Mironor	2 125,73 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	96,97 \$
Pétroles Pagé inc.	2 877,23 \$
PG Solutions	112,88 \$
Pich inc.	45,15 \$
Pièces d'Autos R. Therien Inc.	904,34 \$
Pitney Bowes du Canada	38,97 \$
Pitney Works	2 227,10 \$
Plomberie Brébeuf	9 711,46 \$
Portes et fenêtres D.M.	450,71 \$
Praxair Canada inc.	82,97 \$
Produits pétroliers Intergaz	483,75 \$
Provan	758,52 \$
Publications Laurentiennes	453,72 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 355,00 \$
Régie d'Assainissement des eaux usées	56 877,17 \$
Restaurant Mimar inc.	170,21 \$
R. Marcil et Frères	922,06 \$
Roch Labelle	3 188,72 \$

Roger Vivier Lettrage	758,00 \$
Safety Kleen	1 250,10 \$
Sani-Laurentides	1 002,99 \$
Sarrazin Pneus et Mécanique	97,64 \$
Serrurier la Clef du Nord	109,32 \$
Services d'entretien Optimum	1 693,13 \$
Signalisation de l'Estrie	485,36 \$
Société Canadienne des Postes	8 832,87 \$
Soudure Monette inc.	1 580,25 \$
S.P.C.M.	709,52 \$
SSQ	63,82 \$
Studio Réjean Beaulieu	158,03 \$
Telus Mobilité	79,70 \$
Tenaquip Limited Montreal	4 340,46 \$
Ventes Ford Élite (1978) inc.	43,03 \$
Ville de Sainte-Adèle	1 963,47 \$
Ville de Saint-Sauveur	3 119,76 \$
Vipneumatique.com	151,78 \$
Grand total;	336 174,44 \$
Crédit	3 011,62 \$
Total :	339 186,06 \$

COMPTES PAYÉS

54317	Bell Canada	Service Mai	446.01 \$
54318	Forage Métropolitain inc.	Libération retenue	4 990.03 \$
54319	MBN Construction inc.	Libération retenue	13 151.58 \$
54320	Centre de camion St-Jérôme inc.	Boîte de direction	812.70 \$
54321	Publication CCH Ltée	Mise à jour droit municipal	295.05 \$
54322	Les publications Laurentiennes	Règlement 796-10	447.43 \$
54323	Brigitte Lapointe	Remboursement Hockey	150.00 \$
54324	Cindy Laurin	Remboursement Natation	23.50 \$
54325	John Allen	Remboursement Hockey	150.00 \$
54326	Julie Lemieux	Remboursement Patinage	150.00 \$
54327	Robert Fiocco	Remboursement Hockey	150.00 \$
54328	Sébastien Couval	Remboursement gymnastique	16.00 \$
54329	Josée Surprenant	Remboursement gymnastique	25.00 \$
54330	Isabelle Fillion	11 avril au 9 mai	1 000.00 \$
54331	Annulé		0.00 \$
54332	Annulé		0.00 \$
54333	Broderie Brodkast	Broderie pour les oursons	197.53 \$
54334	Édith Proulx	Déplacement avril	94.81 \$
54335	Hydro-Québec	Électricité	1 326.76 \$
54336	Bureau en Gros	Intérêts	102.37 \$
54337	Groupe Ultima inc.	Ajustement assurance	1 385.00 \$
54338	Tourisme Laurentides	Adhésion 2010	468.77 \$
54339	Annulé		0.00 \$
54340	Hydro-Québec	Électricité	3 141.08 \$
54341	Isabel Viau	Remboursement Hockey	150.00 \$
54342	Hydro-Québec	Électricité	9 297.12 \$
54343	Service de cartes Desjardins	Chaises, cendriers, repas	550.49 \$
54344	Banque Nationale du Canada	Dossier Éric Dion	10 000.00 \$
54345	Éric Dion	Rémunération	7 000.00 \$
54346	Commission scolaire Laurentides	Remboursement taxes	178.52 \$
54347	Ministre des finances du Québec	Fête de la Famille	80.00 \$
54348	Magazine Bio-bulle	Fête de la Famille	90.00 \$
54349	MCAP Leasing	Photocopieur location	290.63 \$
54350	Petite caisse	Divers mai	156.05 \$
54351	Josée Chartier	Remboursement sorties	38.00 \$

54352	Cogéco Câble	Service Juin	510.85 \$
54353	Commission scolaire Laurentides	Remboursement taxes	585.26 \$
54354	Rembourrage de meubles	Siège camion	135.45 \$
54355	Hydro-Québec	Électricité	463.48 \$
54356	Éric Dion	Final	2 894.02 \$
54357	CARRA	Remise mai	709.91 \$
54358	Desjardins sécurité financière	Remise mai	4 463.95 \$
54359	Syndicat des travailleurs (euses)	Remise mai	783.07 \$
54360	Claude Brunet	Congrès 2010	1 508.19 \$
54361	SEPAQ	Camping campuces	647.47 \$
54362	Yvan Laroche	Déplacement	34.40 \$
54363	Geneviève Hurtubise	Remboursement couches	150.00 \$
54364	Hydro-Québec	Électricité	569.48 \$
54365	Robert Davis	Immatriculation	430.00 \$
54366	Francis Gagnon	Remboursement taxes	1 080.91 \$
54367	Gilles Dazé	SQ / Clinique de sang	66.59 \$
54368	Clément Cardin	Assises	1 549.01 \$
54369	Annulé		
54370	First Line Mortgages	Remb. Taxes	404.12 \$
54371	Impact de Montréal	Sortie campuces	210.00 \$
54372	9121-5046 Québec inc.	Remboursement dépôt	1 000.00 \$
54373	ZéroC02 - Enviromodex	Crédit carburant	5 887.56 \$
54374	Bell Canada	Service juin	446.36 \$
54375	Édith Proulx	Déplacement Mai	314.12 \$
54376	Hydro-Québec	Électricité	505.81 \$
54377	Petite caisse	Vente de fleurs	500.00 \$
54378	Hydro-Québec	Électricité	1 326.76 \$
			83 531,20 \$

9330-0610

Acceptation des comptes payables au 31 mai 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les comptes payés depuis le 1^{er} mai 2010 ainsi que les comptes payables au 31 mai 2010.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois d'avril 2010 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous informant de la conformité de l'équilibration de notre rôle

d'évaluation foncière pour l'année 2010.

Union des municipalités du Québec

Mémo nous informant que le projet de loi 88 ne respecte pas l'Entente de partenariat fiscal et financier signé en 2006 entre le gouvernement et les municipalités. Selon le projet de loi 88, en 2010, ce sont seulement 36 % des coûts qui seront compensés et au mieux, ce pourcentage atteindra 66,5 % en 2015.

Fédération Québécoise des Municipalités

Lettre nous invitant à participer au projet de récupération des contenants de peinture vides.

Il est bon de souligner ici que la Municipalité de Piedmont récupère les contenants de peinture vides à l'Écocentre.

Fédération Québécoise des Municipalités

Invitation à assister aux 69^e Assises annuelles qui se tiendront les 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2010 sous le thème *Des municipalités qui se réinventent*.

Journées de la culture

Lettre nous invitant à participer aux Journées de la culture qui se tiendront les 24, 25 et 26 septembre 2010.

Fonds de l'athlète des Laurentides

Demande de subvention.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Lettre nous informant que le Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle est maintenant accessible.

Office des personnes handicapées

Lettre nous invitant à souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tient du 1^{er} au 7 juin 2010.

Union des municipalités du Québec

Lettre d'information sur le programme du Fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec.

Mutuelle des municipalité du Québec

Dépôt du bulletin annuel des membres ainsi qu'une lettre nous informant que la municipalité recevra sous peu une ristourne de 3 823,00 \$.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Lettre nous informant que la Semaine de la municipalité 2010 s'est tenue du 30 mai au 5 juin 2010.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon informe les citoyens sur les activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement fait un court résumé du procès-verbal de la réunion du comité qui s'est tenue le 14 mai 2010.

Madame Rochon fait aussi un court résumé des activités de la Foire environnementale qui s'est tenue samedi le 5 juin 2010 à la Gare de Piedmont.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un court rapport des activités du Comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 19 mai 2010.

9331-0610

Résolution – Dossier 720-722, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le département d'urbanisme a émis un constat au propriétaire du 720-722, boulevard des Laurentides car ce dernier ne s'était pas conformé aux demandes du service dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE depuis, le propriétaire s'est conformé à la réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité a atteint le but recherché, à savoir la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le propriétaire du 720-722 a demandé à la municipalité de régler le dossier à l'amiable;

ATTENDU QUE ce faisant, la municipalité évitera des frais importants;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la municipalité, pour les raisons ci-haut mentionnées, demande à la greffière de la Cour municipale de Sainte-Adèle de retirer le dossier portant le numéro 09D001267 de l'audition devant se tenir le 8 juin 2010.

Il est bien entendu que le propriétaire du 720-722, boulevard des Laurentides devra rembourser à la municipalité les frais administratifs et les frais légaux engendrés par la municipalité.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du Comité des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée du 18 mai 2010.

Rapport du Comité de la sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités du Comité de la sécurité publique.

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Rapport du Comité des loisirs

Madame Marie-France Allard fait un rapport des activités des loisirs et plus spécifiquement un résumé du procès-verbal de l'assemblée du Comité qui s'est tenue le 26 mai 2010.

Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/St-Sauveur

Monsieur Claude Brunet fait un court résumé de la réunion de la Régie intermunicipale des eaux usées de Piedmont/St-Sauveur tenue le 25 mai 2010.

Rapport du Comité des finances

Madame Claudette Laflamme fait un résumé sur les états des revenus et dépenses comparés au budget au 31 mai 2010.

9332-0610

Résolution – indicateurs de gestion 2009

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les indicateurs de gestion 2009 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

9333-0610

Résolution – affectations des surplus

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les affectations suivantes, à même le surplus libre, soient acceptées comme suit :

Tracteur	119 985 \$
Salle polyvalente	110 000 \$
Trottoir	60 000 \$
Réception	35 000 \$
Provision allocation de départ des élus	7 000 \$
Total :	331 985 \$

Il est bien entendu que tous les montants non utilisés devront être retournés au surplus libre.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 797-10

**RELATIF À L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE présentement, la Municipalité de Piedmont a un fonds de roulement de 350 000 \$;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité a un surplus libre de plus de 950 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le surplus réservé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer un montant de 150 000 \$ au fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité pour l'année 2010 prévoit des crédits de l'ordre de 5 521 572 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 150 000 \$.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus réservé au 31 décembre 2009, un montant de 150 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de 500 000 \$.

ARTICLE 3 :

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

ARTICLE 4 :

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux,

une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 792-09.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

9334-0610

Résolution – adoption du règlement #797-10

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 797-10, règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ à même le surplus libre, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 748-07-10

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 748-07 DÉCRÉTANT LA DÉCONTAMINATION DES PARTIES DES LOTS 2 315 788 ET 2 312 547 ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QU'en date du 5 février 2007, la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #748-07, lequel a reçu les approbations du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 3 mai 2007 et est entré en vigueur le 4 mai 2007, suite à sa publication;

ATTENDU QUE les travaux décrits audit règlement ne seront pas réalisés;

ATTENDU QUE seules des études ont été réalisées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le Conseil a décrété par le règlement 748-07 des travaux de décontamination sur les terrains portant les numéros de cadastre **P-2 315 788** et **2 312 547** afin d'obtenir du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les permis nécessaires pour mettre en place des actions pour l'accroissement de la capacité de production de la source d'alimentation en eau, le tout suivant le devis préparé par Monsieur Maurice Poulin de la Firme Envirosol en date de janvier 2007.

ARTICLE 3

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a jugé qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat de procéder à la décontamination des parties des lots **P-2 315 788** et **2 312 547** et de ce fait, le Conseil n'a procédé qu'à des études préliminaires desdits terrains.

ARTICLE 4

Le Conseil annule la dépense de 660 600 \$ décrétée au règlement 748-07 et autorise une dépense de 15 300 \$ représentant seulement les frais d'étude de sol desdits lots P-2 315 788 et 2 312 547.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 15 300 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6

Le coût des travaux détaillés au présent règlement, soit la somme de 15 300 \$, est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Les billets seront payables semi-annuellement et les échéances en capital annuellement.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace le règlement 748-07.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Avis de motion – règlement #748-07-10 modifiant le règlement #748-07 décrétant la décontamination des parties des lots 2 315 788 et 2 312 547 et un emprunt pour en acquitter le coût

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement #748-07 qui décrétait la décontamination des certaines parties des lots 2 315 788 et 2 312 547 et un emprunt pour en acquitter le coût.

Résolution – dispense de lecture – règlement #748-07-10

Il est proposé par Madame Claude Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au

règlement #748-07-10 lors de son adoption en raison qu'une copie dudit règlement a été soumise aux membres du Conseil et que la version finale sera disponible pour consultation à tous les contribuables qui en feront la demande.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-12-10

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX ZONES R-1-206 ET C-1-208 ET AUX TERRAINS DE PLUS DE 10 HECTARES ET AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ATTENDU que des demandes ont été déposées pour modifier le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le terrain situé à l'intersection du chemin de la Gare et e la route 117 a déjà eu un usage de vente et de réparation de bicyclette;

ATTENDU QUE la majorité des secteurs commerciaux permettent la construction de bâtiment de deux (2) étages

ATTENDU QUE le chemin des Grands-Ducs et le chemin Albatros ont, en général, des bâtiments de grande envergure au niveau du nombre d'étages et de la superficie de plancher;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre certains usages ou certaines utilisations pour les terrains d'une superficie importante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 757-12-10, modifiant le règlement #757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage #757-07 est modifiée à la colonne C-1-208 par ce qui suit:

- La ligne «Bâtiment – Hauteur en étage 1/1» est modifiée par «Bâtiment – Hauteur en étage 1/2»;
- La ligne «Largeur (m) 10/30» est modifiée par «Largeur (m) 10/40».

ARTICLE 2

L'article 2.3.3.1 est modifié afin d'ajouter l'usage suivant :

- Vente, réparation et location de bicyclettes.

ARTICLE 3

La grille des usages et normes est modifiée à la colonne R-1-206 par ce qui suit :

- La ligne «Largeur (m) 8/30» est modifiée par «Largeur (m) 15/30»;
- La ligne «Profondeur (m) 7» est modifiée par «Profondeur (m) 10»;
- La ligne «Superficie plancher (m²) 100» est modifiée par «Superficie plancher (m²) 142».

ARTICLE 4

La sous-section 2.9.13 est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe existant :

«Dans la zone R-1-206, le nombre minimal d'étages est de deux (2). Ceci exclut la partie sous-sol qui serait à plus de 50% hors-sol par rapport au sol naturel existant. Par conséquent, le sous-sol devra être enfoui à plus de 50% étant donné que le nombre maximal d'étages est de deux (2) et que le sous-sol ne pourra être compté comme un étage.»

ARTICLE 5

Le paragraphe 2.6.7.1.3 «Matériaux extérieurs autorisés» est modifié de façon à ajouter après le premier paragraphe la phrase suivante :

«Les revêtements de polychlorure de vinyle et de vinyle sont permis pour les bâtiments accessoires d'une superficie inférieure à 15 m².»

ARTICLE 6

Le paragraphe 2.6.7.2.2 « Superficie » est modifié en ajoutant à la fin, le texte suivant :

« Pour les terrains d'une superficie de plus de dix (10) hectares, deux (2) bâtiments accessoires n'excédant pas 400 mètres carrés au total sont permis pour remiser des accessoires ou véhicules nécessaires à l'entretien du terrain où est situé le ou les bâtiments accessoires, pour les usages du groupe d'usage V-2.

De plus, les bâtiments accessoires autorisés à l'article 2.6.7.1 sont aussi permis. »

ARTICLE 7

L'article 2.4.5 est modifié à la deuxième ligne afin qu'il se lise comme suit :

« Il est possible d'effectuer un agrandissement dans une marge afin de prolonger un mur existant ou une galerie qui a une marge dérogatoire en autant que cette marge dérogatoire soit respectée pour le nouvel agrandissement de façon à ne pas devenir plus dérogatoire. »

ARTICLE 8

La section 1.5 est modifiée afin d'ajouter après la définition de construction temporaire, la définition suivante :

« CORDE : Mesure de bois coupé valant généralement 4m³.»

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

Résolution – adoption du projet de règlement #757-12-10 – modifiant le règlement de zonage afin d’apporter certaines modifications aux zones R-1-206 et C-1-208, aux terrains de plus de 10 hectares et autres dispositions générales

9336-0610

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 757-12-10, règlement modifiant le règlement de zonage afin d’apporter certaines modifications aux zones R-1-206 et C-1-208, aux terrains de plus de 10 hectares et autres dispositions générales.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #757-12-10 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d’apporter certaines modifications aux zones R-1-206 et C-1-208, aux terrains de plus de 10 hectares et autres dispositions générales

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l’effet qu’il présentera lors d’une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 757-12-10, règlement modifiant le règlement de zonage afin d’apporter certaines modifications aux zones R-1-206 et C-1-208, aux terrains de plus de 10 hectares et autres dispositions générales.

9337-0610

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-12-10

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #757-12-10 lors de son adoption en raison qu’une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu’une copie du projet de règlement est disponible à l’Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 761-07-04

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #761-07 PORTANT SUR LE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur le plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le territoire de Piedmont ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Piedmont comprend des terrains en pente faisant en sorte que certaines cours arrière ou latérales sont visibles des chemins publics ;

ATTENDU QUE certaines constructions accessoires peuvent générer une pollution visuelle à partir des chemins publics ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 761-07-04 modifiant le règlement 761-07 soit et est adopté et qu’il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 1.4.5.2 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment, **«d'un bâtiment accessoire ou d'une construction»**, lors d'une demande de permis de rénovation [...]»

ARTICLE 2

L'article 1.4.5.4 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment ou **«d'une construction»**, lors d'une demande de permis [...] »

ARTICLE 3

L'article 1.4.5.8 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] de construction d'un garage, **«d'une construction»** et de travaux [...]».

ARTICLE 4

La sous-section 3.2.1 : «L'architecture et l'implantation des bâtiments principaux, secondaires et accessoires – critère K» est modifiée de façon qu'il se lise comme suit :

- k) Les équipements ou autres structures de service installés sur le toit, le sol ou ailleurs sur la façade **«du bâtiment»** sont dissimulés avec des matériaux s'harmonisant par la couleur et la texture de ceux du bâtiment principal **«ou par un aménagement paysager de façon qu'ils soient le moins visibles du chemin public ou des propriétés voisines.»**

ARTICLE 5

La sous-section 3.2.2 : «L'aménagement paysager» est modifiée de façon que l'objectif se lise comme suit :

« Objectif :

Permettre un aménagement paysager qui intègre le bâtiment à l'environnement et au paysage existant, qui intègre les usages complémentaires **«et les constructions accessoires»** aux caractéristiques du site et qui camoufle les espaces d'entreposage.

ARTICLE 6

La section 9.1 est modifiée de façon qu'il se lie comme suit :

«L'objectif de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vise à encadrer les **«nouveaux bâtiments, les nouvelles constructions et»** certains travaux extérieurs afin de s'assurer d'une intégration [...]».

ARTICLE 7

Le titre de la sous-section 9.2.3 est modifié de la façon suivante :

«9.2.3 L'aménagement paysager et érection d'une construction».

ARTICLE 8

L'objectif de la sous-section 9.2.3 est modifié de façon qu'il se lise comme suit :

«Assurer que les travaux de construction d'un bâtiment et d'un agrandissement, les travaux d'érection d'une construction et» l'aménagement paysager s'intègrent [...]».

ARTICLE 9

Les critères à la sous-section 9.2.3 sont modifiés au point «a» de façon qu'il se lise comme suit :

- a) **«La localisation des bâtiments et des constructions tient compte de la topographie du terrain de manière à ce que ceux-ci épousent le relief naturel et s'intègrent au paysage. Les constructions doivent être le moins visibles du chemin public.»**

ARTICLE 10

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

9338-0610

Résolution – adoption du projet de règlement #761-07-04 – modifiant le règlement #761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Piedmont

Il est proposé par Monsieur Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 761-07-04, règlement modifiant le règlement #761-07 portant sur le règlement quant au plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Piedmont

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #761-07-04 – règlement modifiant le règlement #761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Piedmont

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 761-07-04, règlement modifiant le règlement #761-07 portant sur le règlement quant au plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Piedmont

9339-0610

Résolution – dispense de lecture – règlement #761-07-04

Il est proposé par Monsieur Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #761-07-04 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 758-02-10

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #758-07 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS POUR LA COUPE D'ARBRES

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour modifier certaines dispositions concernant les grandes terres;

ATTENDU QUE cette demande concerne l'usage résidentiel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 758-02-10 modifiant le règlement 758-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La sous-section 2.1.1, au point 6, est modifiée afin qu'il se lise comme suit :

« **Pour les terrains de plus de dix (10) hectares dont les projets intégrés ne sont pas permis et dont l'usage est résidentiel, il est possible de couper l'équivalent de sept (7) cordes de bois sans l'obligation d'émission d'un permis. Par contre, pour les coupes d'arbres ou les coupes forestières autres que la coupe de bois de chauffage, un permis est nécessaire.**»

ARTICLE 2

La sous-section 2.1.4, au point 11, est modifiée afin qu'il se lise comme suit :

« **11. Abattre un arbre mort ou malade : Permis gratuit;
Abattre deux (2) arbres ou plus : 20,00 \$** »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

9340-0610

Résolution – adoption du projet de règlement #758-02-10 – modifiant le règlement #758-07 afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 758-02-10, règlement modifiant le règlement #758-07 afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #758-02-10 – règlement modifiant le règlement #758-07 afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro

758-02-10, règlement modifiant le règlement #758-07 afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres

9341-0610

Résolution – dispense de lecture – règlement #758-02-10

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #758-02-10 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Les items 23 et 24 à l'ordre du jour sont retirés

RÈGLEMENT N° 790-10-01

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN,
SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont juge nécessaire de modifier le règlement #790-09, règlement établissant une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-10-01 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 790-09 devra se lire comme suit :

«a) **Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos**

Selon les coûts réels des matériaux. L'équipement et la main-d'œuvre sont à la charge de la Municipalité.»

ARTICLE 3

L'article 3 «b» est ajouté et se lira comme suit :

«b) **Les montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme, pour un changement d'un règlement de P.I.I.A. et pour un changement à la réglementation d'urbanisme et à l'ajout d'un règlement de P.I.I.A. sont les suivants :**

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme	1 500 \$
Pour un changement à la réglementation d'urbanisme et à l'ajout d'un règlement de P.I.I.A.	2 000 \$
Pour un changement à la réglementation sur le plan et le règlement d'urbanisme et un ajout d'un règlement de P.I.I.A.»	2 500 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

9342-0610

Résolution – adoption du règlement #790-10-01

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-10-01, règlement relatif à la tarification d'un bien, service et/ou activité de la municipalité soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

9343-0610

Résolution – embauche d'une éducatrice spécialisée – Campuces

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Laurianne Boucher soit engagée comme éducatrice spécialisée. Son salaire sera celui tel qu'établi dans la grille des salaires de Campuces 2010.

ADOPTÉE

9344-0610

Résolution – embauche de Patricia Poulin-Locas

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Patricia Poulin-Locas soit engagée en remplacement de Madame Charlotte Bastien-Monat. Son salaire sera celui tel qu'établi dans la grille des salaires de Campuces 2010.

ADOPTÉE

9345-0610

Résolution – embauche de Laurence Butler – assistante-coordonnatrice–Campuces

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que Madame Laurence Butler soit engagée comme assistante-coordonnatrice aux loisirs pour les activités du Campuces. Son salaire sera celui tel qu'établi dans la grille des salaires de Campuces 2010.

ADOPTÉE

9346-0610

Résolution – embauche de Joëlle Lefrançois – animatrice et assistante-coordonnatrice – Campuces

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Joëlle Lefrançois soit engagée comme animatrice au Campuces été 2010. Elle aura aussi la tâche d'être assistante-coordonnatrice en remplacement d'une des deux chefs de camp en leur absence. Son salaire sera celui tel qu'établi dans la grille des salaires de Campuces 2010.

ADOPTÉE

9347-0610

Résolution – servitudes – Plateau des Cèdres

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a signé avec Monsieur Blain un acte de servitude temporaire pour le prolongement des services sur le Plateau des Cèdres;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 890 réside hors du pays;

ATTENDU QUE de ce fait, la signature des actes de servitudes permanentes exigent un temps plus long;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les servitudes pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur les lots P-2 312 289, 3 270 566, 3 884 489, 3 884 492 et 3 884 495 et que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder dans ledit dossier.

Cette dite résolution remplace la résolution portant le numéro 8954-0509 adoptée le 4 mai 2009.

ADOPTÉE

9348-0610

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude sur le lot 2 312 890

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a signé avec Monsieur Blain un acte de servitude temporaire pour le prolongement des services sur le Plateau des Cèdres;

ATTENDU QU'il y a lieu que ladite servitude temporaire devienne permanente;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la servitude pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot

2 312 890 et que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder dans ledit dossier.

ADOPTÉE

9349-0610

Résolution – Programme Climat municipalités

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont s'engage, au plus tard dans les 120 jours suivant l'acceptation de sa demande d'aide financière dans le Programme Climat municipalités, de prévoir un programme de réalisation d'un inventaire et l'élaboration d'un plan d'action conforme aux directives du Programme Climat municipalités.

ADOPTÉE

9350-0610

**Résolution – Demande de dérogation mineure
756, boul. des Laurentides**

Demande de dérogation mineure au 756, boulevard des Laurentides afin de permettre un agrandissement avec une pente de toit de 1 ¼/12 alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 6/12

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé de plans pour agrandir son bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement se fait en marge latérale;

ATTENDU QUE l'agrandissement est la continuité du bâtiment existant côté nord;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment actuel;

ATTENDU QUE la toiture actuelle du bâtiment a déjà une forte pente;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure pour le 756, boulevard des Laurentides qui a pour but de permettre un agrandissement avec une pente de toit de 1 ¼ /12 alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 6/12 soit **ACCEPTÉE** tel que présentée.

ADOPTÉE

9351-0610

**Résolution – Demande de dérogation mineure
267, chemin des Hauteurs**

Demande de dérogation mineure au 267, chemin des Hauteurs afin de rendre conforme la construction d'un balcon à 6.68 mètres de la ligne arrière alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 7 mètres

ATTENDU QUE la réglementation exige que la marge arrière pour une galerie soit de 7 mètres;

ATTENDU QUE la galerie du 267, chemin des Hauteurs est située à 6,68 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE l'empiètement n'est que de 32 centimètres;

ATTENDU QUE le terrain arrière ne peut être construit étant donné que la pente est supérieure à 25%;

ATTENDU QUE l'empiètement ne cause aucun préjudice au voisin;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure au 267, chemin des Hauteurs afin de rendre conforme la construction d'une galerie à 6,68 mètres de la ligne arrière alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 7 mètres

ADOPTÉE

9352-0610

Résolution – Demande de P.I.I.A. **585, boul. des Laurentides**

Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle enseigne sur poteaux située au 585, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent bien avec le bâtiment actuel;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme quant aux dimensions;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle enseigne sur poteaux située au 585, boulevard des Laurentides et déposée le 21 avril 2010.

Par contre, étant donné qu'aucun aménagement n'a été installé sous l'enseigne actuellement, une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 \$ devra être déposée avant l'émission du permis afin de s'assurer de la conformité du projet et de l'ajout d'un aménagement paysager.

Après la réception de tous les documents, que la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9353-0610

Résolution – Demande de P.I.I.A. **552, boul. des Laurentides**

Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux située au 552, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE les poteaux seront peints de couleur bleue comme le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la couleur bleue de l'enseigne s'harmonisera avec la couleur bleue du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 552, boulevard des Laurentides, le tout tel que déposé à la municipalité le 23 avril 2010.

Il est bien entendu qu'un aménagement paysager devra être créé autour de l'enseigne et pour se faire, la Municipalité de Piedmont exige une garantie bancaire au montant de 1 000 \$.

Après la réception de tous les documents, que la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9354-0610

Résolution – Demande de P.I.I.A. **756, boul. des Laurentides**

Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 756, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement s'intègre bien avec l'architecture du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement exigé au règlement d'urbanisme est respecté;

ATTENDU QUE la toiture de l'agrandissement sera de tôle de même couleur que le toit existant;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer aussi la couleur du revêtement des murs extérieurs;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement actuel est jaune foncée;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme quant à l'agrandissement;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans d'agrandissement déposés en date Du 20 mai 2010 relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 756, boulevard des Laurentides et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

Il est bien entendu que le propriétaire désire modifier la couleur du revêtement extérieur, il devra soumettre à la municipalité une autre demande.

ADOPTÉE

9355-0610

Résolution – Demande de P.I.I.A. **248-248A, chemin de la Montagne**

Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des rénovations extérieures du bâtiment situé au 248-248A, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le revêtement actuel du bâtiment est de mauvaise qualité;

ATTENDU QUE la couleur des bâtiments avoisinants est diversifiée;

ATTENDU QUE le revêtement proposé sera en canexel jaune;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du 248-248A, chemin de la Montagne et qui a pour but de permettre la mise en place d'un revêtement extérieur en canexel de couleur jaune et que de ce fait, la Directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

**Résolution – Demande de modification de zonage
Zone I-1-219**

Le tout est remis à une assemblée ultérieure

9356-0610

**Résolution – Demande de modification de zonage
Zone R-3-269**

Demande de modification du règlement de zonage 757-07 présentée par le syndicat des copropriétaires du 400, chemin des Cormiers pour la zone R-3-269

ATTENDU QUE le syndicat des propriétaires du 400, chemin des Cormiers ont demandé la permission de construire des cabanons sur le site du 400, chemin des Cormiers (zone R-3-269), ce qui n'est pas permis avec la réglementation actuelle;

ATTENDU les recommandations défavorables des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont ne donne pas suite à ladite demande et conservera le statu quo de son règlement.

ADOPTÉE

9357-0610

Résolution – Autoriser le maire et le secrétaire trésorier à signer les contrats avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour les terrains acquis lors de la vente pour taxes 2009

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'acquisition des lots suivants et dont la municipalité a acquis lors de la vente pour taxes le 10 juin 2009.

Les lots sont : 2 315 944, 2 316 091, 2 316 084, 2 311 606, 2 311 604 2 315 335 et 2 316 088.

Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer ledit contrat.

ADOPTÉE

Résolution – Acquisition de parcelles de terrain – chemin du Rivage

9358-0610

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'acquisition du lot 2 311 607 et ce, pour la somme de 2 500,00 \$. Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer ledit contrat.

ADOPTÉE

9359-0610

Résolution – Mise en place d'un trottoir chemin de la Gare – octroi du contrat

Ciments Lavallée Ltée	32 650,78 \$
Excavation A.M. Ltée	34 423,49 \$
ABC Rive-Nord Inc.	43 628,45 \$

ATTENDU les recommandations de M. Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour la mise en place d'un trottoir chemin de la Gare soit octroyé à Ciments Lavallée Ltée pour un montant de 32 650, 78 \$, taxes incluses, le tout tel que plus amplement détaillé dans leur soumission datée du 18 mai 2010.

ADOPTÉE

9360-0610

Résolution – Achat de sel en commun – Union des municipalités du Québec

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les Municipalités et les Villes et 14.7.8 du Code municipal permettent à la municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des Municipalité du Québec pour préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour l'achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'U.M.Q. est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer sur une base annuelle en son nom et en celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité.

Si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat à la municipalité, celle-ci s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé. La Municipalité s'engage à fournir la quantité de chlorure de sodium nécessaire annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges qui lui a été transmis et en retournant lesdits documents à la date fixée à chaque année, ceci dans le but

de permettre à l'U.M.Q. de préparer son document d'appel d'offre.

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité de Piedmont devra faire parvenir une résolution de ce conseil à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuelle.

La Municipalité reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra directement de l'adjudicataire les informations relatives aux frais de gestion et pourcentages du montant à facturer avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres. Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'U.M.Q.

ADOPTÉE

9361-0610

Résolution – Autoriser la signature – permis de voirie – aménagement d'un trottoir chemin de la Gare

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2010 et qu'elle autorise Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

9362-0610

Résolution – Résultat des soumissions – marquage de chaussée 2010

a) Dura-Lignes inc.	17 778,94 \$
b) Entreprise M.R.Q.	17 896,33 \$
c) Lignbec Inc.	18 544,50 \$
d) Ligne Plus M.L.	20 013,87 \$

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour le marquage de chaussée pour l'année 2010 soit octroyé à la compagnie Dura-Ligne inc. pour un montant de 17 778,94 \$, taxes incluses, le tout tel que détaillé dans sa soumission du 2 juin 2010.

ADOPTÉE

Résolution – Acceptation finale des travaux – aqueduc et égout – chemin des Sorbiers

ATTENDU la recommandation d'Équipe Laurence;

9363-0610

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les travaux section 1, chemin des Sorbiers et qu'elle autorise, de ce fait, la libération de la retenue.

ADOPTÉE

9364-0610

Résolution- embauche d'un employé temporaire aux travaux publics

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, Directeur des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que M. Jean-Marc Boucher soit engagé comme manœuvre à titre de personne salariée temporaire aux travaux publics et ce, pour la période du 14 juin 2010 au 27 août 2010 inclusivement. Son salaire sera celui établi dans la convention collective.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens présents que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède pas présentement à la chloration de son réseau d'aqueduc.

Divers

Aucun sujet.

Questions du public

M. Serge Bergeron s'informe où sont situés les terrains contaminés et pour quelle raison la municipalité ne procède pas.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que les lots contaminés étaient sur le site de l'ancien dépotoir et que le Ministère de l'Environnement et du Développement durable a jugé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à la décontamination du site.

Mme Louise Guertin demande des explications relativement à la subvention pour la piscine communautaire.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que suite à une rencontre avec la Ministre des loisirs, Mme Courchesne, celle-ci a avisé les maires que pour le moment, il n'y a aucune possibilité de recevoir, à court terme, une subvention pour la construction de la piscine intermunicipale.

Mme Guertin s'informe aussi du dossier de la mise en place d'un arrêt chemin de la Gare à l'intersection du chemin des Cormiers.

M. le maire informe les citoyens présents que la demande a déjà été adressée au Ministère des Transports, mais que ceux-ci ont refusé. La municipalité étudie présentement d'autres alternatives qui seront soumises aux citoyens dans les prochaines semaines.

Mme Guertin demande des explications au règlement 790-10-01.

M. le maire l'informe que le règlement a été modifié pour l'ajout du coût des permis lors d'une modification au règlement de zonage, de P.I.I.A ou autres.

9365-0610

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

7

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire